

# Financement scolaire :

À Paris et à Lyon, les familles demandent simplement l'application de la loi

À Paris comme à Lyon, les acteurs de l'enseignement privé sous contrat alertent sur des situations de financement qui pénalisent des dizaines de milliers d'élèves. Ces établissements — catholiques, juifs, protestants, laïcs — participent pleinement au service public d'éducation dans le cadre de la loi Debré de 1959, qui prévoit une participation des collectivités à leur financement. Dans plusieurs territoires, ces obligations ne sont pas pleinement respectées. L'écart est alors assumé directement par les familles.

## LYON — Dialogue engagé, contentieux en cours



Concernant la Métropole, un recours engagé en décembre 2025 par l'UNIOGEC RhôneRoannais et l'Apel du Rhône contre la baisse des forfaits collège suit son cours. Les procédures suivent leur cours et les organisations concernées restent attentives à leur issue.

La pétition de soutien aux collégiens lyonnais approche aujourd'hui les 30 000 signatures.

<https://www.change.org/CollegesLyon>

Concernant la Ville de Lyon, un protocole d'accord adopté en janvier constitue une avancée réelle. Les acteurs de l'enseignement catholique saluent cette démarche de dialogue et resteront attentifs à sa mise en oeuvre.

## PARIS — 35 000 élèves concernés

Paris compte près de 35 000 élèves scolarisés dans des établissements privés sous contrat : 27 000 dans des établissements catholiques, et près de 8 000 dans des établissements juifs, protestants ou laïcs. Tous relèvent du même cadre légal. Tous subissent le même sous-financement.

Les forfaits versés par la Ville aux écoles sous contrat sont gelés depuis 2020, sans revalorisation. La situation est particulièrement préoccupante pour les classes maternelles : le coût des ATSEM, indispensable au fonctionnement d'une classe, n'est pas intégré dans le calcul du forfait, contrairement aux obligations prévues par la loi.

L'écart atteint 1 220 euros par élève de maternelle, soit près de 21 millions d'euros par an pour les établissements parisiens sous contrat.

À l'approche des élections municipales, la FNOGEC, l'Apel nationale, l'Apel Paris et l'UROGEC Île-de-France ont lancé une pétition afin d'obtenir des candidats des engagements publics et vérifiables sur l'application de la loi.

**Pétition à signer et à partager :**

<https://www.change.org/EcolesParis>

## Une réalité nationale

Selon l'étude annuelle de la FNOGEC publiée en octobre 2025, le manque de financement des établissements privés sous contrat dépasse 900 millions d'euros par an, soit environ 450 euros par élève. Cette réalité concerne l'ensemble des réseaux sous contrat, quelles que soient leurs obédiences. Dans de nombreux territoires, ce sont les familles qui assument cet écart, en payant à la fois par leurs impôts et par leur contribution à l'établissement.

*La question n'est pas politique. Elle est juridique. Les établissements privés sous contrat participent au service public d'éducation et, à ce titre, les collectivités ont l'obligation légale de les financer équitablement. Nous demandons simplement que la loi s'applique.*



**Pierre-Vincent Guéret**  
Président de la FNOGEC

*Derrière ces chiffres, il y a des familles qui assument déjà une part importante du financement des écoles. Elles demandent simplement l'égalité de traitement entre tous les élèves et le respect de la loi.*



**Hélène Laubignat**  
Présidente de l'Apel nationale

# 35 000

Élèves concernés à Paris

*(dont 27 000 catholiques  
et 8 000 juifs, protestants et laïcs)*

# 1 220€

D'écart par élève  
de maternelle à Paris

# 21 M€

De manque à gagner par an  
pour les établissements  
parisiens

# Près de 30 000

Signatures de soutien à Lyon

# 900M€/an

De manque de financement  
au niveau national

→ **Contacts presse :**

**FNOGEC :**

Hugo Martinez ☎ 06 52 43 97 30

**APEL nationale :**

Nathalie Cardeilhac ☎ 06 63 08 41 30